

ANNEXE IV

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT  
- ANDI -

GUICHET UNIQUE DECENTRALISE  
DE.....

**LISTE DES BIENS CONSTITUANT APPORTS EN NATURE**

LISTE ETABLIE SUIVANT DECLARATION N° ..... DU .....

QUANTITE	DESIGNATION

La présente liste constitue les apports en nature effectués au profit de la société .....  
par Mr..... agissant en qualité de ..... destinés à la réalisation de  
l'investissement objet de la déclaration d'investissement n° ..... du .....

Elle ne vaut que pour attestation de déclaration d'apports en nature opérée conformément à l'instruction de la Banque  
d'Algérie n°45/DG.C/96 du 5 novembre 1997 portant application de l'article 123 alinéa 2 de la loi de finances pour 1994 et  
ne saurait donner lieu à cumul d'avantages avec la liste des équipements et services bénéficiant de privilèges fiscaux.

Signature légalisée de l'investisseur